

COMMENT VOUS PROTÉGER ?

Vous êtes concernés par le risque bruit à tout âge !

PROTECTION COLLECTIVE

L'employeur met en place les mesures adaptées :

- ▶ Information aux salariés concernés,
- ▶ Limitation du temps d'exposition,
- ▶ Réduction du bruit à la source,
- ▶ Signalisation des zones bruyantes,
- ▶ Port d'équipements de protection individuels par les salariés.

PROTECTION INDIVIDUELLE

- ▶ Porter une protection individuelle contre le bruit adaptée à votre activité.



- ▶ **Ne jamais enlever vos protections auditives dans la zone de bruit.** Une fois retirées, même un court instant, leur efficacité est considérablement diminuée.
- ▶ **Pour éviter tout risque d'infection,** se laver les mains soigneusement avant de mettre ou de retirer vos protections auditives.

ATTENTION À LA COACTIVITÉ

Pensez à vous protéger quand les autres font du bruit !



SUIVI SANTÉ TRAVAIL

Pour toute question, votre médecin du travail reste à votre écoute.

Notre équipe de santé au travail peut aussi intervenir dans les entreprises pour apporter des conseils de prévention et réaliser des mesures du bruit.

Parlez-en à votre médecin du travail !

CONTACT



BTP santé au travail

Siège social :
BTP Santé au Travail - 71 Avenue Galline
CS 50093 - 69626 Villeurbanne Cedex
www.btpst.fr

Association loi 1901, agréée par la DREETS.
Novembre 2022 - © BTP Santé au Travail / © Photographee.eu -
Pictures-news - RomainQuéré - stock.adobe.com
Ne pas jeter sur la voie publique.
Rédigé et imprimé par nos soins.



LES RISQUES SANTÉ LIÉS À
L'EXPOSITION AU BRUIT
DANS LE BTP



BTP santé au travail

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU BRUIT ?

Les risques augmentent avec **l'intensité du bruit** (niveau d'exposition) et **la durée d'exposition**.

CONSÉQUENCES SUR L'AUDITION



Fatigue auditive
Sifflements,
bourdonnements
= **ALERTE**



Surdité
= perte
IRRÉVERSIBLE
de l'audition

CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISME

- ▶ Anxiété, stress,
- ▶ Troubles du sommeil,
- ▶ Hypertension, tachycardie,
- ▶ Maux de tête, troubles digestifs...

CONSÉQUENCES SUR LE TRAVAIL

- ▶ Perturbation de la communication,
- ▶ Altération de la qualité du travail,
- ▶ Difficulté de concentration,
- ▶ Fatigue, nervosité...

peuvent être source d'**accident au travail**.

CONSÉQUENCES SOCIALES

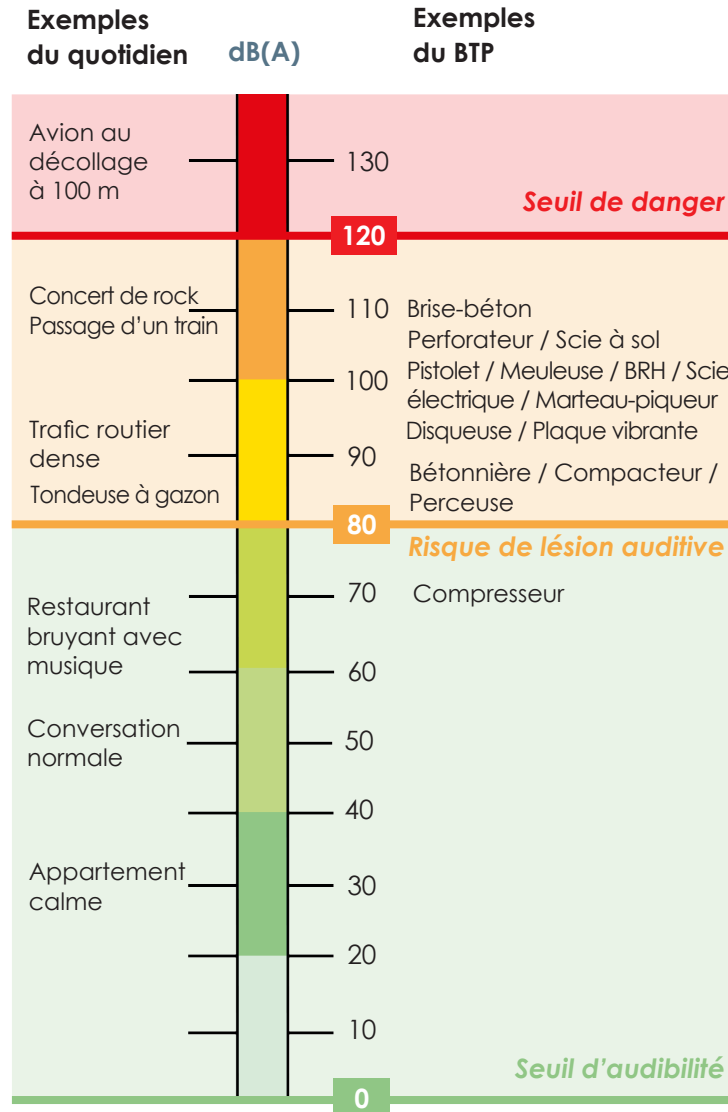
La surdité constitue un handicap social et familial. Elle perturbe la communication au quotidien et favorise l'isolement.

La surdité peut être reconnue Maladie Professionnelle selon les critères du tableau 42 (Code de la Sécurité Sociale).

EXEMPLES DE SITUATIONS BRUYANTES

L'intensité des sons est mesurée en décibels :

- ▶ **dB(A)** : sons perçus par l'oreille humaine.
- ▶ **dB(C)** : niveau de crête (bruit bref et ponctuel).



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?

Le risque bruit fait l'objet d'une **obligation d'évaluation et de prévention** prévue par le Code du Travail.

Valeurs déclenchant une action de l'employeur

80 dB(A)



→ Mise à disposition de **PICB***

8 heures d'exposition à 80 dB(A)
ou dès 135 dB(C) niveau de crête

85 dB(A)



→ **Port obligatoire de PICB***

8 heures d'exposition à 85 dB(A)
ou dès 137 dB(C) niveau de crête

87 dB(A)



→ **Valeur limite d'exposition avec PICB* ne devant pas être dépassée**

8 heures d'exposition à 87 dB(A)
ou dès 140 dB(C) niveau de crête

ATTENTION : PROTÉGEZ-VOUS !

Aujourd'hui, on ne sait pas soigner la surdité professionnelle : elle est irréversible. Les prothèses auditives ne permettent qu'une compensation du handicap, si la prise en charge n'est pas trop tardive. **Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques !**

PICB = Protection Individuelle Contre le Bruit